

Arrêté N° 2024_01856_VDM

SDI 20/0301 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022_00242_VDM - 12
AVENUE DU MARÉCHAL FOCH - 13004 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00242_VDM, signé en date du 27 janvier 2022 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger et interdisant l'accès, l'utilisation et l'occupation de l'ensemble des balcons, des balcons aménagés en véranda des appartements en façade arrière, la coursive menant à la terrasse du restaurant et la cour arrière de l'immeuble sis 12 avenue du Maréchal Foch - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'arrêté n° 2023_01768_VDM portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00242_VDM signé en date du 13 juin 2023, qui autorise à nouveau l'occupation et l'utilisation de la coursive et la terrasse arrière du restaurant de l'immeuble sis 12 avenue du Maréchal Foch - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'attestation établie le 13 mai 2024 par le bureau d'études structure INGEREM, représenté par Monsieur Damien FLUCHAIRE, domicilié 20 boulevard de Pont de Vivaux - 13010 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 17 mai 2024, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 12 avenue du Maréchal Foch – 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 12 avenue du Maréchal Foch – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818D, numéro 0040, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 70 centiares,

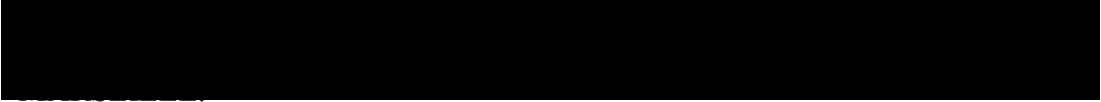
Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études structure INGEREM que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 12 avenue du Maréchal Foch - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 17 mai 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 13 mai 2024 par Monsieur Damien FLUCHAIRE, président du bureau d'études ingénierie INGEREM dans l'immeuble sis 12 avenue du Maréchal Foch - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818D, numéro 0040, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 70 centiares



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00242_VDM, signé en date du 27 janvier 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès à l'ensemble des balcons et des balcons aménagés en véranda des appartements en façade arrière de l'immeuble sis 12 avenue du Maréchal Foch - 13004 MARSEILLE 4EME sont de nouveau autorisés.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 28/05/2024

Qualité : Patrick AMICO

